

Contrat de location

418-926-3482



Coordonnées du locataire

Numéro de réservation :

Nom :	Date d'arrivée :	HRE : 14h
Adresse :	Date de départ :	HRE : 13h
Ville :	Téléphone :	
Code postal :	Lot(s) :	
Courriel :	Équipement(s) :	

- Règlements :** Le locataire s'engage à prendre connaissance des règlements dès son arrivée. Le locataire et ses invités doivent respecter tous les règlements lors du séjour.
- Frais de location :** La moitié des frais de location devra être payée au moment de la réservation. (non remboursable). Un locataire qui ne se présente pas à la date prévue perd sa réservation et ce, sans remboursement. Par contre, il pourra reporter celle-ci avec préavis de 14 jours, sinon la réservation pourra être déplacée après la fête du Travail (selon les disponibilités).
- Carte de crédit :** La divulgation de votre carte de crédit nous autorise à vous facturer tout dommage et/ou bris, même accidentel, jusqu'à concurrence de 500\$.
- Départ devancé :** Aucune déduction ou remboursement pour un départ devancé.

Frais de location :	Méthode de paiement: Visa <input type="checkbox"/> Master <input type="checkbox"/>
	TITULAIRE DE LA CARTE :
Autres frais :	N. carte de crédit :
T .P.S 5% : 827926312 :	Exp. : CVV :
T.V.Q 9.975% : 1216816958 :	Je confirme avoir lu les conditions ci-haut mentionnées et les respecter
TOTAL À PAYER :	NOM DU LOCATAIRE EN LETTRES MOULÉES
Dépôt de garantie :	_____
Versé le :	SIGNATURE DU LOCATAIRE
Balance à payer :	_____

RÈGLEMENTS SUR LE SITE

- 1. Pollution par le bruit** - Toute personne ne pourra utiliser ou laisser utiliser aucun appareil dont le bruit incommoderait les voisins (radio, système de son, télévision, etc.), et utiliser un appareil bruyant, sauf dans des cas de travaux spéciaux et temporaires « préalablement autorisés ». Le locataire est responsable de contrôler le bruit sur son terrain en tout temps.
- 2. Les feux d'artifice** et les pétards sont interdits en tout temps.
- 3. Les fêtes ou activités**, pouvant entraîner un rassemblement de personnes dépassant la capacité normale d'accueil d'un terrain, sont interdites. Certaines salles pourraient être réservées, avec l'autorisation préalable du responsable, suivant les prix et conditions établis par l'Association, afin accueillir vos activités sociales ou familiales pour un plus grand nombre de personnes.
- 4. Le couvre-feu** est à 23 heures, jusqu'à 8 heures le lendemain matin. Vous pouvez continuer à veiller à votre feu tout en chuchotant, sans musique, ni bruit. Les feux doivent être sur la braise à 23 heures et éteints à minuit.
- 5. Animaux domestiques** - La personne est responsable, en tout temps, de tenir son animal en laisse tant sur son site qu'ailleurs sur le terrain, les excréments doivent être ramassés immédiatement et le propriétaire doit prendre tous les moyens nécessaires pour empêcher les aboiements.
- 6. Civisme** – En tout temps, il est interdit de passer sur un autre terrain pour prendre un raccourci. Les comportements immoraux ou irrespectueux, le langage injurieux et les blasphèmes ne sont pas tolérés. La consommation de drogues est interdite. Les armes à feu et les objets semblables sont interdits. Il est interdit d'utiliser un « lot » sans l'autorisation expresse du propriétaire.
- 7. Vitesse** – La vitesse maximale permise sur les chemins est de **5 km/h**, incluant tout genre de véhicules ainsi que les bicyclettes.
- 8. Stationnement** – Il ne peut y avoir plus d'un véhicule stationné sur un lot. Tout véhicule supplémentaire doit être stationné aux endroits prévus à cette fin.
- 9. Les véhicules motorisés** – Les mini-bikes, les trottinettes motorisées et autres, ou l'équivalent, peuvent être utilisés pour se rendre à un lot ou pour quitter le terrain mais pas pour se balader. – Les voiturettes électriques ou à essence (voiturette de golf), ou ses équivalents, ne peuvent être utilisées sur le terrain qu'à des fins d'entretien du terrain, ou à d'autres fins spécifiquement autorisées par l'Association. – Les VTT, motos ou autres véhicules semblables ne peuvent circuler sur le terrain, sans l'autorisation spécifique de l'Association. Le permis de conduire est obligatoire et le stationnement devra se faire aux endroits prédéterminés par l'Association.
- 10. Bicyclette** – Aucune circulation à bicyclette ne sera permise après la « brunante » - Il est strictement interdit de circuler à bicyclette hors des chemins. Il est strictement interdit de descendre la côte à bicyclette.
- 11. La piscine** – Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable. La douche est obligatoire avant d'entrer dans la piscine. Les cheveux longs doivent être attachés. Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de la piscine. La consommation d'alcool, la cigarette et la nourriture y sont strictement interdits. Toute personne en état d'ébriété ou ayant des comportements immoraux sera exclue.
- 12. Aires de jeux** – Toutes les personnes qui utilisent les aires de jeu (croquet, pétanque et fer) ont l'obligation d'assurer la propreté des lieux à leur départ.
- 13. Les déchets** doivent être mis dans un sac de plastique bien attaché avant d'être jetés dans le bac à déchets situé à l'entrée du terrain. Un autre bac pour le papier, le carton, le plastique et le verre est également disponible. Il est strictement défendu de jeter des déchets, bouteilles, canettes, papiers, eau de vaisselle sur le terrain ou dans le fleuve.

SIGNATURE DU LOCATAIRE : _____